



ARRÊTÉ N°ARR_2024_950_PM/DGS

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Impasse de la Sariette

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2213-1 à L2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route, et notamment l'article L.411-1, R110-1, R411-1 à R411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiés en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'impasse de la Sariette est une voie sans issue.

ARTICLE 2 : L'impasse de la Sariette est une voie à double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés hors des emplacements matérialisés sont considérés comme gênants.

ARTICLE 4 : Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la

De la publication sur
le site internet le :

23/10/2024

P/O Le Maire
Par délégation

Louis MAUBERT
Directeur de Pôo



ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale Culture et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à La Farlède.

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI



Signé électroniquement le 23/10/2024
Par Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 23/10/2024 13:43:50